

## Quelle articulation entre économie de l'élevage et économie de la biodiversité ?

Propositions méthodologiques pour intégrer la qualité des écosystèmes  
herbagers dans la définition de la qualité des fromages pouvant être produits sur le  
territoire du Parc Naturel Régional du massif des Bauges

---

Christine de Sainte Marie, Jean-Paul Chabert, Ghislain Géniaux  
INRA – SAD, UNITE D'ECODEVELOPPEMENT, AVIGNON

Claire Delfosse  
UNIVERSITE DE LYON II

Avignon, le 10 janvier 2005

### **La politique agri-environnementale du PNR du massif des Bauges : le contexte de sa mise en œuvre**

A l'issue de ses dix premières années d'existence, le Parc naturel régional du massif des Bauges a entrepris de réviser sa charte fondatrice, ainsi que le prévoit le statut des PNR<sup>[1]</sup>. Son nouveau projet innove en dotant le PNR, gestionnaire d'un espace naturel protégé, d'une politique « agri-environnementale ». Elle se donne pour objectif « *la valorisation écologique, économique, et sociale de la biodiversité du massif, et des alpages en particulier* »<sup>[2]</sup>. Cette attention particulière portée à la valorisation des alpages (mesure n°1) vient du fait que le massif compte 42 unités pastorales, dont 30 font partie de sites Natura 2000 dont le PNR est gestionnaire. La Réserve nationale de chasse, située dans l'enceinte de son territoire, constitue un des terrains d'expérimentation de cette politique de remise en valeur d'alpages d'où les activités pastorales avaient, autrefois, été bannies pour créer un sanctuaire dédié à la préservation d'espèces de faune sauvage emblématiques : chamois et tétras-lyre.

Notre **proposition** porte sur l'articulation possible entre protection du patrimoine naturel et production agricole sur le territoire du PNR du massif des Bauges dont l'espace agricole est voué à l'élevage. Cette articulation est problématique. Notre programme de recherche se concentre sur des questions méthodologiques dont la solution apparaît être un préalable à l'action agri-environnementale.

---

<sup>1</sup> La charte est un engagement sur un projet entre le Ministère en charge de l'Environnement, la région (Rhône-Alpes) et des collectivités territoriales (61 communes à cheval sur deux départements : Savoie et Haute Savoie) pour une durée de 10 ans.

<sup>2</sup> Intitulé du groupe de travail ad-hoc qui s'est réuni à trois reprises au cours du printemps et de l'été 2004 et auquel ont participé des représentants du Conservatoire des espaces naturels, de l'ONCFS, d'une Fédération de Chasseurs, de l'Association des agriculteurs du PNR, du Syndicat interprofessionnel de la tome des Bauges, des administrations de l'agriculture et des chambres d'Agriculture 73 et 74, ainsi que du GIS-Alpes du Nord et de l'Inra d'Avignon (J.-P. Chabert et C. de Sainte Marie)..

La protection des espaces naturels n'exclut plus les activités agro-pastorales. Bien au contraire, elles sont sollicitées pour maintenir l'ouverture des paysages et conserver la biodiversité floristique et faunistique qui leur est associée. Néanmoins, les politiques environnementales ne disposent guère de fonds propres. Décision a été prise, au sommet européen de Dublin, de mettre à contribution les politiques sectorielles (agriculture, industrie, tourisme) pour prendre en charge les actions relevant de leur domaine. La Stratégie nationale française pour la biodiversité 2004-2010 fait désormais reposer le financement des mesures de politique environnementale associant l'agriculture, telles Natura 2000, sur le dispositif général de la Politique agricole européenne et ses déclinaisons locales (Plan de Développement Rural National et ses synthèses régionales).

La loi sur le Développement des territoires ruraux, qui sera adoptée en 2005, élargit les compétences des chambres consulaires (chambres départementales d'agriculture) et des conseils généraux au développement rural, qui est une des missions des Parcs naturels et des régions. Mais, dans le même temps, le législateur place les espaces pastoraux dans le chapitre « Dispositions relatives aux espaces naturels ».

Ces évolutions institutionnelles poussent à une certaine « **agricolisation** » des **espaces naturels** tandis que d'autres forces concourent, symétriquement, à un mouvement « **d'écologisation** » de **l'agriculture** dont l'Organisation Mondiale du Commerce est un puissant aiguillon. La seconde réforme de la PAC (accords de Luxembourg, 2003) subordonne les aides publiques au respect par les agriculteurs de « **bonnes conditions agricoles et environnementales** » (BCAE) qui justifierait leur maintien à travers leur inscription dans la « boîte verte ».

En matière d'agricolisation des espaces naturels, il peut être fait recours à la BCAE VI relative au « maintien de la part des surfaces en pâturages permanents (ou prairies permanentes) dans la Superficie agricole utile (SAU)<sup>[3]</sup> ». Cette BCAE revêt une importance manifeste pour les régions de montagne. Le règlement européen en donne une définition très large puisqu'elle concerne « *des terres consacrées à la production d'herbes et d'autres plantes fourragères herbacées (ensemencées ou naturelles) qui ne font pas partie du système de rotation des cultures depuis 5 ans ou davantage* »<sup>[4]</sup>. Cette définition rend possible l'intégration, dans la surface de référence, de milieux embroussaillés et arbustifs (*saltus*) en forte expansion sous l'effet de la déprise (abandon des alpages difficilement accessibles) et des espaces intermédiaires (« montagnettes » des Bauges). Dans ce cas, si l'agricolisation permet de limiter la fermeture des milieux, encore faut-il définir les zones où elle est particulièrement défavorable à la biodiversité.

En matière d'écologisation des prairies cultivées, il peut être fait recours à la BCAE I, relative à la mise en place d'une superficie minimum en couvert environnemental localisée, prioritairement, le long des cours d'eau sous forme de bande enherbée. Cette surface interstitielle fait l'objet de dispositions particulières : largeur minimum de 5 mètres dans laquelle peuvent être comptées les « haies et les friches » (mais non les chemins), composition du couvert, absence d'utilisation de fertilisants et de pesticides chimiques, modalités d'entretien et encadrement des périodes de broyage. La bande enherbée est ainsi soumise à un « itinéraire technique » qui la définit comme une parcelle cultivée spéciale, connexe ou

<sup>3</sup> La nouvelle politique agricole commune (PAC). Conditionnalité 2005. Livret II : BCAE. MAAPAR (notice adressée à chaque exploitant agricole éligible aux aides en décembre 2004)

<sup>4</sup> Règlement (CE) n°796/2004 du Conseil du 21 avril 2004 portant modalités d'application de la conditionnante, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) n°1782 /2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs

imbriquée dans le parcellaire agricole « conventionnel ». La BCAE I s'applique aux exploitations cultivant des céréales, des oléagineux et des protéagineux (COP) qui occupent des surfaces peu étendues dans les Bauges, du moins dans le cœur du massif. Cependant, l'importance du réseau hydrographique et, plus encore, des haies et des arbres qui les bordent dans le paysage bauju soulèvent la question de l'interprétation qui peut être faite de cette mesure de protection des eaux sur le territoire du PNR. La question des surfaces interstitielles pour les prairies cultivées pourrait bien devenir un enjeu majeur de politique agri-environnementale. Si cette BCAE pouvait s'appliquer sur le territoire du PNR, il conviendrait de disposer d'un inventaire des linéaires existants en prenant soin de les situer par rapport aux prairies cultivées de manière intensive. L'avantage de la bande enherbée agri-environnementale est de limiter, dans un premier temps tout au moins, les contraintes favorables à la biodiversité sur les prairies cultivées proprement dites. Ainsi, la « barque » ne serait pas trop chargée pour des agriculteurs fortement déstabilisés par la nouvelle réforme de la PAC.

Cette nouvelle réforme de la PAC, dont l'application va s'échelonner jusqu'en 2007, redonne un intérêt à l'herbe et, plus généralement, à l'herbager (landes, parcours sous bois ou sous vergers), qui occupent 90% de la superficie agricole du PNR du massif des Bauges. Cependant, une très grande incertitude entoure le contenu des BCAE et les moyens de les contrôler. La définition de ce qu'est un « cours d'eau » en a donné un avant goût pour la localisation « pertinente » de la mesure « bandes enherbées avec couvert environnemental » auxquels les agriculteurs doivent consacrer 3% de leur superficie en céréales, oléagineux, protéagineux (COP) + jachère dès 2005.

La production fromagère peut, elle aussi, être prise dans le mouvement d'écologisation. En effet, la reconnaissance internationale des indications géographiques des produits agricoles et alimentaires autres que les vins est loin d'être acquise dans l'accord sur les droits de propriété intellectuelle associés au commerce (ADPIC) en cours de négociation à l'OMC. Cette reconnaissance concerne la protection juridique des produits dont la qualité ou une caractéristique est due au « milieu géographique comprenant les facteurs naturels et les facteurs humains ». La France et l'Union européenne ont fait un des instruments de leurs politiques de développement rural. Or, ces signes de qualité ont très utilisés pour les productions de montagne par excellence que sont les fromages.

Sur le territoire du PNR du massif des Bauges, pas moins de quatre appellations d'origine et deux indications géographiques fromagères peuvent ainsi être produites. Dans ce contexte d'écologisation générale des politiques agricoles à l'heure de la mondialisation, n'y a-t-il pas lieu de remettre sur le métier la question du lien entre la définition de la qualité des fromages et la qualité de l'espace naturel protégé qui constitue leur « terroir » de production ?

Des travaux, récents, sur les relations entre composition floristique des prairies et caractéristiques organoleptiques des fromages ont ainsi montré que « la diversité prairiale pourrait être une des questions-clefs de la problématique des terroirs en matière de fromages alpins »<sup>5</sup>. Par ailleurs, son utilisation comme indicateur du mode conduite des prairies atteste que la richesse floristique n'est pas réductible à un « facteur naturel ». La biodiversité est, aussi, une production anthropique - créatrice aussi bien que destructrice de terroir. De

---

<sup>5</sup> Cf. en particulier Coulon J.-B., 2003. Les Alpes du Nord : pratiques d'élevage, production laitière et caractéristiques des fromages. In : *Les fromages de tradition. Recherches. Une histoire d'hommes, d'animaux et de paysages*. Inra mensuel, n°117 (dossier), 20-29

quels outils dispose-t-on pour qualifier la qualité floristique des prairies cultivées des Bauges et pour suivre son évolution ? Les agriculteurs ou d'autres acteurs sont-ils sensibles à cette question du lien entre qualité des prairies et qualité des fromages ?

## Proposition de programme de recherche

La proposition que nous soumettons au PNR du massif des Bauges, engagé dans la révision de sa charte fondatrice, vise à **articuler la réflexion sur le lien du produit au terroir** (mesure 3 de la politique agri-environnementale du PNR) **avec l'action sur le « terroir » afin de préserver et valoriser la biodiversité des surfaces fourragères** (mesure 2) **et de valoriser les alpages** (mesure 1).

A l'heure où la séparation politique et institutionnelle entre environnement et agriculture vole en éclats, notre interrogation porte sur la façon dont le PNR, collectivité territoriale gestionnaire d'un espace naturel protégé, peut trouver sa place dans les nouvelles règles du jeu de la PAC sur l'écoconditionnalité. Mais ce jeu ne peut être apprécié que si le paysage du PNR est dessiné dans ses dimensions naturalistes mais aussi dans ses dimensions économiques et sociales. Ce n'est qu'à ce prix que les enjeux administratifs et financiers peuvent être concrètement saisis.

La proposition de programme de recherche présentée ci-après est de **nature méthodologique**. Elle porte sur les modalités de passage d'inventaires descriptifs des milieux herbagers à des cartes d'objectifs et à des mesures de gestion de la biodiversité sur le territoire du PNR du massif des Bauges (§2). Si la qualité écologique doit être inscrite dans un cahier des charges, il faut pouvoir l'écrire simplement et qu'elle soit acceptable pour les éleveurs. Nous testerons sur quelques cas de figure l'articulation entre ce que serait cette « économie de la biodiversité » et l'économie de l'élevage baujue dont le tableau aura été dressé dans le premier volet du projet (§ 1).

Notre proposition permettrait de donner corps au **volet « sciences sociales » du réseau « Herbivorie »**, auquel participent nos collègues éco-zootekiciens de l'INRA d'Avignon.

### 1 . L'économie de l'élevage du massif des Bauges et son inscription territoriale

Le territoire du PNR du Massif des Bauges est compris entièrement<sup>[6]</sup> ou pour partie<sup>[7]</sup> dans les aires d'appellations d'origine (AO) et d'indications géographiques (IG) fromagères qui peuvent elles-mêmes se chevaucher.

Leurs cahiers des charges prescrivent une alimentation du troupeau laitier à base de pâturage, de foin et fourrages grossiers à l'exclusion des fourrages fermentés (ensilages, enrubannage). Une partie de cette ration de base doit, de plus, provenir de l'aire d'origine. Si le taux d' « autonomie fourragère » ainsi que la base de calcul de celle-ci peuvent varier d'un

<sup>6</sup> *Emmental de Savoie (IG), Tomme de Savoie (IG), Tome des Bauges (AO)*

<sup>7</sup> *Reblochon (AO), Abondance (AO), Chevrotin (AO)*

cahier des charges à l'autre, tous font de ces ressources alimentaires locales un lien fort entre la qualité ou les caractéristiques du fromage et le territoire sur lequel il peut être produit <sup>[8]</sup>.

Il y a cependant fourrage et fourrage. Dans leur état actuel, les cahiers des charges ne font pas de différence entre une prairie maigre mais riche en espèces et une prairie temporaire conduite sur le mode de l'intensification voire des cultures de maïs ou de sorgho fourragers dans le cas des IG savoyardes. De plus, tous les animaux d'élevage présents sur le massif des Bauges ne rentrent pas nécessairement dans ces productions labellisées. Les ressources locales peuvent être exploitées saisonnièrement par des animaux appartenant à des exploitations de plaine qui trouvent dans les alpages baujus de l'herbe à bon compte. Pendant l'hiver, des systèmes intensifs de plaine hors PNR peuvent, de même, fournir une souplesse aux élevages baujus sous contraintes d'alimentation pour certaines catégories d'animaux.

Labellisées ou non, toutes ces productions entrent par ailleurs dans le dispositif général de la PAC, qui encadre de façon de plus en plus directive les pratiques des agriculteurs. C'est pourquoi il est nécessaire d'examiner en détail la façon dont il s'applique localement.

### **1.1. Le dispositif de la PAC sur le territoire du PNR : un bilan à dresser à l'heure du changement du mode d'administration des aides à l'agriculture**

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle réforme de la PAC, à partir de janvier 2005, ce dispositif comprenait :

- des *aides directes* basées sur les cheptels (nombre de têtes et catégories d'animaux) et leur déclinaison spécifique pour les zones de montagne (ICHN, attributions de quotas laitiers, ...) d'une part,

- et, d'autre part, les *mesures agri-environnementales* pour les agriculteurs souscrivant des contrats sur tout ou partie des parcelles de leur exploitation : ex- CTE, CAD et, massivement, la Prime herbagère agri-environnementale (PHAE) qui autorise une définition de l'herbager non réduite à la prairie « standard » <sup>[9]</sup>.

Un bilan de ces mesures PAC sur le territoire du PNR est à faire car c'est avec lui que peut être dessiné le paysage économique et social des Bauges, construit par la PAC. Le premier objectif du projet est **d'établir une cartographie de cette économie de l'élevage dans le massif des Bauges.**

Les données seront traitées au sein d'un Système d'Information Géographique (*Grass 5.3 couplé à R 2.0, Map info 7.5*). Elles seront exploitées à *l'échelle de la commune*, qui constitue la maille élémentaire pour de nombreuses bases de données administratives et

<sup>8</sup> de Sainte Marie C., Chabert J-P., 2004. Contribution au débat du PNR des Bauges sur les liens entre produit et terroir dans le cadre de la révision de la charte (note), Inra-Sad, Unité d'Ecodéveloppement, Avignon, 8 pages + annexes

<sup>9</sup> Instituée en 2003, la PHAE reprend 2 des 25 mesures agri-environnementales du Plan de développement rural français : « maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive » (mesure 19) et « gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage » (mesure 20). Elle revalorise le montant des aides de 70 % par rapport à la Prime au maintien des systèmes d'élevage extensif (PMSEE), dite « prime à l'herbe » dont elle a pris le relais. Tout comme les notices départementales accompagnant le dossier de déclaration PAC que doit remplir chaque agriculteur qui autorisent, depuis 2002, l'intégration des bordures de champ (baies, fossés, talus...) dans la définition de la parcelle éligible aux aides aux cultures, la Prime herbagère agri-environnementale (PHAE) renvoie à une nouvelle définition de l'herbager. Réglementairement, l'herbager est un ensemble fourrager qui va de la prairie temporaire monospécifique à la forêt en passant par les parcours plus ou moins embroussaillés. Ainsi, dans la mesure 19, les territoires visés sont en Rhône-Alpes des estives, des alpages, des landes et des bois pâturés : la strate herbacée peut ainsi n'occuper qu'une partie de la superficie de la parcelle engagée.

agricoles (Agreste, Recensement général de l'agriculture en particulier). L'unité d'Ecodéveloppement en a fait l'acquisition pour l'ensemble de la région Rhône-Alpes.

La commune est aussi l'échelle à laquelle sont établies les limites des aires géographiques des AO et des IG.

Les données relatives aux CTE, CAD, PHAE, mesures « alpages » sur le territoire du PNR du massif des Bauges ont été collectées pour les besoins du groupe de travail « agri-environnement ». Leur exploitation cartographique requiert l'accord des DDA (et/ou de la MSA en ce qui concerne le revenu parcellaire déclaré), ainsi que des Services d'économie alpestre des départements de Savoie et de Haute-Savoie (indexation par commune des contrats, superficie contractualisée par mesure, actualisation des normes locales). Enfin, ce tableau est à compléter par les mouvements d'animaux au sein du massif et entre les Bauges et les zones de plaine qui lui sont extérieures (données DSV).

Ces données agrégées à l'échelle communale sur l'économie agricole et les mesures de la PAC pourront ensuite, en fonction des mises à disposition de données, être liées à des couches d'information sur les cadastres (vocation agricole ou pas des parcelles) et aux documents d'urbanisme lorsqu'ils existent (zonage NC des POS ou A des PLU), sur les modes d'occupation du sol (classification Corine land cover) et enfin au registre parcellaire graphique (RPG). On entend par cette démarche se doter d'outil d'identification des parcelles à vocation agricole et, par la mise en œuvre d'outils statistiques, parvenir à une appréhension globale des liens entre espaces naturels et agricoles d'une part et, d'autre part, entre mesures et économies agricoles.

### **1.2. L'élevage des Bauges et le marché du lait : entre quotas et découplage**

Un état des lieux sur la production de lait, la transformation (fermière, laitière, AO et non AO) et les flux entre le massif des Bauges et hors de son périmètre a été réalisé pour le volet agricole de l'Atlas du PNR, document associé à la révision de sa charte.

L'économie laitière baujue a, par ailleurs, fait l'objet d'une monographie en règle dans le cadre d'une thèse de géographie historique <sup>[10]</sup>. Celle-ci a été réalisée à l'époque de la mise en place des quotas laitiers (1984) qui a précédé la première réforme de la PAC en 1992. Une actualisation de ce travail permettrait :

- de compléter les données réunies pour l'Atlas du PNR sur le point particulier de l'articulation entre productions et territoire du PNR (collecte des laiteries, mouvements de lait, ...). Les données statistiques tenues à jour par les groupements gestionnaires des AO et des IG fromagères sont, de même, à rassembler (déclarations Inao). Pour apprécier leurs marges de manœuvre, le poids (économique, politique) des « baujus » dans ces groupements gestionnaires sera analysé. Plus généralement, les éleveurs et les fromagers du massif valorisent-ils des patrimoines naturels ou des pratiques associées à la mise en valeur de certains milieux (ex : fabrication en alpage) par des politiques d'accueil (vente directe, gîtes, circuits découverte ...) ou par une mise en scène sur les étiquettes ?

- de saisir la dynamique de son économie laitière et d'en cerner les perspectives d'évolution à un moment crucial : le découplage des aides de la production, remplacées par un paiement unique à l'exploitation sur la base de références historiques tandis que se profile à l'horizon la suppression des quotas laitiers.

<sup>10</sup> Delfosse C., 1992. La France fromagère de 1800 à nos jours, *Thèse pour le doctorat de Géographie, Université de Paris I.*

Dans ce contexte, convient-il de poursuivre la réflexion sur l'écologisation des productions fromagères dans le cadre des signes d'identification de la qualité et de l'origine (AO & IG) ? Ou bien faut-il opter pour un signal de qualité écologique fort pouvant se cumuler avec les dénominations géographiques protégées déjà en place ? (marque PNR notamment). Les éleveurs du Parc sont-ils prêts à aller dans ce sens ?

Pour s'en assurer, la partie enquête statistique et institutionnelle sera enrichie par une enquête qualitative auprès d'agriculteurs du massif sur la façon dont ils voient la complémentarité des pratiques d'élevage avec les autres activités et vocations du PNR ainsi que leur possible remise en cause par ces mêmes activités et vocations. L'échantillon comprendra des membres de l'Association des agriculteurs du PNR et des non membres. Les travaux seront menés en association avec Claire Delfosse, auteur de la monographie citée, professeur de géographie affectée récemment à l'Université de Lyon II et chercheur au Laboratoire d'études rurales.

## **2 . Que faire dans un espace naturel caractérisé du point de vue de sa biodiversité à l'heure de l'écologisation de la PAC et du développement des territoires ruraux ?**

L'équipe du PNR a réalisé, entre autres, un inventaire cartographique des séries de végétation du massif (échelle : 1/ 25 000). Le cadastre des communes de son territoire (échelle : 1/ 2 000) a par ailleurs été numérisé.

La localisation des espèces et des espaces à protéger au titre de la biodiversité n'est pas directement superposable avec la localisation des surfaces herbagères. De plus, s'agissant des inventaires naturalistes aussi bien que des inventaires agricoles, leur portée est descriptive. Pour mettre en œuvre la politique agri-environnementale définie dans sa nouvelle charte, le nœud du problème est, pour le PNR, de transformer ces états des lieux en cartes fonctionnelles débouchant sur un zonage d'espaces à agricoliser et d'espaces à écologiser.

Articuler économie de l'élevage avec ce qui serait une économie de la biodiversité sur le massif des Bauges suppose de qualifier ces milieux en termes d' « habitat ». Un habitat peut être caractérisé par ses différentes fonctionnalités telles le milieu propice pour le chant, la reproduction, l'abri pour la nichée, l'alimentation des jeunes, l'alimentation des adultes, les migrations, la colonisation ... Ces fonctionnalités définissent vraisemblablement une mosaïque de milieux : espaces ouverts, landes embroussaillées, bosquets ligneux, lisières ... Chaque milieu correspond à une « parcelle » soumise à une gestion particulière. Ce sont les modalités d'articulation de ces « parcelles » qui vont permettre de raisonner la gestion de telle espèce en fonction d'objectifs et de mesures - comme cela est expérimenté dans les surfaces de compensation et les réseaux écologiques de la politique agricole suisse. Ou comme le pratiquent déjà en France certaines sociétés de chasse en contractualisant avec des agriculteurs l'implantation de couverts pour le petit gibier, leur localisation aussi bien que les itinéraires techniques de ces parcelles qui forment un milieu complexe, intégré dans le système de production de l'exploitation <sup>[11]</sup>.

---

<sup>11</sup> cf. en particulier les dossiers que la France Agricole et le Chasseur Français consacrent régulièrement à ces réalisations agrocynégétiques, auxquelles un prix est décerné à l'occasion du Salon annuel de l'agriculture.

Si l'on veut spécifier les interactions entre protection d'espèces de flore ou de faune sauvages et production et se placer ainsi dans une position de négociation avec le monde agricole, les populations de ruminants domestiques sont redevables de cette même approche.

En effet, une approche en terme d' « habitat » oblige à identifier les compartiments et leurs modalités d'exploitation selon la fonction qu'ils remplissent pour les différents groupes d'animaux qui composent le « troupeau » : parcs et prés sous vergers à proximité des bâtiments d'élevage, haies, prairies de fauche en fond de vallée, pentes en mosaïques de milieux et alpages. Elle oblige ainsi à qualifier les composantes de l'herbager et leur articulation qui feraient l'originalité des systèmes d'élevage montagnards dont se réclament les AO et les IG. Elle oblige enfin à préciser à quelles conditions l'autonomie fourragère peut contribuer à la production des qualités naturelles et paysagères de leur « terroir » de production.

**Passer d'inventaires descriptifs des milieux herbagers à des cartes d'objectifs et à des dispositifs en matière de gestion de la biodiversité se heurte à de redoutables difficultés.** Comment circuler entre les échelles des cartes et les nomenclatures (politico-administratives / naturalistes) ? Comment la politique agri-environnementale du PNR peut-elle entrer dans les pratiques des agriculteurs et des institutions en charge de l'agriculture sur le massif ?

Notre proposition est une **proposition de méthode**. Il semble possible d'attaquer le problème à partir d'un éventail de cas de figure présentant un intérêt particulier par rapport aux objectifs environnementaux du PNR.

Des monographies seront menées sur un petit nombre d'exploitations d'élevage en se plaçant dans une perspective de négociation. Ces exploitations seront choisies en fonction de critères tels que leur localisation, la place de l'alpage et, plus généralement, de l'herbager dans leur système de production, la destination de leur produits (labellisation ou non)... Il s'agira d'apprécier leur marge de manœuvre par rapport à des normes modifiant leurs pratiques et à la localisation de ces mesures selon différents *scénarii*.

L'accès au registre parcellaire graphique des agriculteurs (RPG) est une condition impérative pour explorer ces perspectives méthodologiques. Ce document peut, seul, permettre de circuler entre le niveau individuel de l'exploitation et du contrat et les niveaux englobants (communes-départements-ZAO et cartographie des milieux). A condition toutefois de pouvoir gérer le passage entre le RPG et le relevé parcellaire cadastral, seul document qui permette d'attribuer les terrains figurés sur les cartes à un propriétaire – privé, communal, domanial.

## **Durée du projet et budget**

La durée du projet est de 36 mois correspondant à une période cruciale pour la politique agri-environnementale du PNR :

- son point de départ (2005) marque à la fois l'échéance de la première charte du PNR et à la fois celle de la première réforme de la politique agricole commune de 1992,
- son échéance (2007) correspond à l'application intégrale de la conditionnalité des aides, qui impliquera une définition du contenu des mesures et des normes locales d'une part, et des repositionnements institutionnels entre le PNR et les autres acteurs du développement des territoires ruraux d'autre part.

## **Annexe – Agenda & Moyens nécessaires à la réalisation**